Groupe de travail « Lutte contre le dumping social »



Rapport des travaux 2017

Table des matières

I.	В	onnes pratiques dans les marchés publics	5
	1.	Choix de la procédure	5
	2.	Forme du marché	5
	3.	Visite(s) du chantier	6
	4.	Critères de capacité technique	6
	5.	Critères d'attribution	6
	6.	Emploi des langues	7
	7.	Sous-traitance	7
	8.	Eléments de l'offre	8
	9.	Supervision et suivi des marchés	8
	10.	Marchés publics innovants	8
	11.	Recommandations	9
II.	In	sertion de clauses sociales et environnementales	10
	1.	Clauses sociales	. 10
	2.	Recommandations	. 11
	3.	Clauses environnementales	. 11
Ш	•	Contrôles des marchés et collaborations avec les services de lutte contre la fraude	13
	1.	Protocole de coopération entre Beliris et le Service d'information et de recherche sociale .	. 13
	2.	Recommandations	. 14
	3.	Protocole de collaboration entre la commune d'Ixelles et l'Inspection régionale de l'emplo	i 14
	4.	Recommandations	. 15
I۷	' .	Répertoire d'entreprises bruxelloises et attestations de bonne exécution	16
	1.	Principes généraux de la proposition de projet soumise aux membres du GT	. 16
	2.	Synthèse de l'analyse juridique de la faisabilité du projet	. 16
	3.	Remarques et propositions des membres du GT	. 17
	4.	Recommandation de création d'un répertoire d'entreprises bruxelloises	. 17
V.	. Cr	itères de capacité économique et financière	20
	1.	Outil d'analyse des comptes annuels	. 20
	a.	Source de données	. 20
	b.	Mode de fonctionnement de l'outil	. 20
	2.	Critères de capacité économique et financière : rappels succincts de la législation	. 21
	3.	Réactions des membres du GT	. 21
	4. finar	Recommandation de développement d'un outil d'analyse de la situation économique et ncière des entreprises	. 21

VI.	Plateforme d'échange de données de marchés publics	23
1.	Echange entre entités sur les projets d'Observatoires	23
2.	Réactions des membres du GT « Lutte contre le dumping social »	24
3.	Recommandations	25
VII.	Modifications législatives	26
VIII.	Coût global estimé des recommandations du GT	26
1.	Bonnes pratiques dans les marchés publics	26
2.	Répertoire d'entreprises bruxelloises et attestations de bonne exécution	26
3.	Critères de capacité économique et financière	27
4.	Plateforme d'échange de données de marchés publics	27

Contexte

Mis sur pied suite à la décision du Gouvernement GRBC-RV-DG-19.48348 du 3 mars 2016 relative à la transposition de la Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics et à la lutte contre le dumping social, le groupe de travail « Lutte contre le dumping social » (ci-après GT) s'est réuni pour la première fois le 23 mai 2016 dans les locaux du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets délétères de ce phénomène. Le GT « Lutte contre le dumping social » a été déployé dans le cadre de l'Objectif 8 – Axe 2 de la Stratégie 2025 « Promotion de l'Emploi durable de qualité » dont le Chantier 2 porte précisément sur l'aide à une prise de décision administrative respectueuse de la législation en matière de marchés publics.

Ce GT, dont la convocation et le secrétariat ont été confiés à l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, a été composé à partir des membres du Comité de Pilotage susmentionné auxquels se sont joints des experts de Bruxelles Pouvoirs Locaux, du Secrétariat général du SPRB, des interlocuteurs sociaux et d'autres organisations selon les thématiques abordées.

Le GT « Lutte contre le dumping social » a été chargé de présenter au Gouvernement et aux interlocuteurs sociaux une série de pistes de réflexion, voire de recommandations, visant à :

- développer dans le chef des pouvoirs adjudicateurs un ensemble de bonnes pratiques dans le recours aux procédures, la forme du marché, le choix des critères d'attribution, l'encadrement de la sous-traitance, l'intégration de clauses sociales et environnementales spécifiques, etc.;
- élaborer des critères de capacité économique et financière innovants permettant d'identifier les sociétés soumissionnaires présentant des risques importants;
- introduire des procédures spécifiques dans le suivi des marchés imposant des contrôles réguliers ainsi que des collaborations utiles avec les services en charge de la lutte contre la fraude sociale et fiscale ;
- mettre en place un répertoire bruxellois des prestataires dans le cadre de certains marchés sur base d'une centralisation des attestations de bonne exécution des pouvoirs adjudicateurs;
- examiner l'opportunité de la création d'une plateforme interfédérale/interrégionale de partage de données de prix dans les marchés publics.

Les membres du GT se sont réunis à sept reprises entre le 23 mai et le 24 novembre 2016 autour des thématiques listées ci-avant. Le présent rapport consigne leurs réflexions et leurs recommandations sur ces différents sujets. Les procès-verbaux des réunions sont repris en annexe, tout comme les supports des réunions et les consultations juridiques y afférentes.

I. Bonnes pratiques dans les marchés publics

Les premières réunions du GT « Lutte contre le dumping social » se sont articulées autour des bonnes pratiques dans les marchés publics. Elles ont constitué l'opportunité d'échanger sur un plan général de la passation des marchés publics ainsi que d'apporter un éclairage sur la transposition de la nouvelle directive. Les recommandations des membres du GT sont listées par thématiques dans les développements ci-après. Elles sont synthétisées dans un tableau en annexe de ce rapport.

1. Choix de la procédure

Concernant le choix de la procédure, les membres du GT ont conclu que l'attribution selon le seul critère du prix n'était pas le mode de passation optimal pour certains marchés.

Il est dès lors recommandé que l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics détermine et soumette annuellement au Comité de pilotage de l'Objectif 8 – Axe 2 de la Stratégie 2025 une liste de secteurs pour lesquels des risques accrus de dumping social existent et le recours à un autre mode d'attribution que sur la base du seul critère prix sera préconisé.

Pour le GT, la liste des secteurs qui sera soumise au Comité de pilotage de l'Objectif 8 – Axe 2 de la Stratégie 2025 doit à tout le moins comprendre :

- les secteurs sensibles à la fraude sociale tels que définit dans la loi du 12 avril 1965 relatif à la protection de la rémunération et dans les Arrêtés royaux d'exécution s'y rapportant ;
- les secteurs ayant conclu au niveau fédéral des accords avec les différents services de d'inspection et le secrétaire d'Etat à la fraude sociale ;
- les secteurs intensifs en main d'œuvre.

La possibilité doit également être offerte aux secteurs eux-mêmes de demander à être inclus dans cette liste.

2. Forme du marché

Outre l'élargissement de l'accès aux marchés publics, les membres du GT conviennent que l'allotissement, en permettant aux pouvoirs adjudicateurs une meilleure vue sur le recours à des tiers¹, peut être un moyen de lutte contre la sous-traitance en cascade.

Ce faisant, les membres du GT recommandent, lorsque cela est opportun, de diviser en lots² dès lors que le secteur concerné est particulièrement exposé aux risques de dumping social. Comme indiqué au point précédent, la liste de ces secteurs sera déterminée et soumise par l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics aux membres du Comité de pilotage de l'Objectif 8 – Axe 2 de la Stratégie 2025.

Toutefois, pour le GT, il n'existe pas en cette matière de solution miracle. Dans certaines secteurs, particulièrement ceux intensifs en main-d'œuvre et soumis à une forte concurrence (construction, nettoyage...), le recours à l'allotissement peut avoir des effets néfastes en termes de lutte contre le dumping social.

¹Il convient toutefois de rester prudent quant aux risques subséquents d'entente entre les soumissionnaires, notamment dans les secteurs où la concurrence est faible.

²Dans le cadre de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur devra envisager la division du marché en lots. S'il décide de ne pas diviser en lots, il devra en mentionner les raisons principales.

3. Visite(s) du chantier

Les membres du GT invitent les pouvoirs adjudicateurs bruxellois à systématiquement imposer une visite de chantier dans leurs cahiers des charges. Ils rappellent qu'il est possible d'imposer une date de visite collective.

4. Critères de capacité technique

En matière de capacité technique, les membres du GT recommandent de :

- prévoir des formations à l'usage des critères de capacité technique à destination des pouvoirs adjudicateurs ;

Pour le GT, les secteurs devraient être associés à l'organisation des formations à l'usage des critères de capacité technique à destination des pouvoirs adjudicateurs³.

- fournir des exemples de « bons » critères, tenant compte de la problématique du dumping social⁴;

Pour le GT, la mission de définition des « bons » critères de capacité technique devrait être confiée aux secteurs concernés ou, à tout le moins concertée, avec lui.

- travailler sur les niveaux d'exigence demandés et sur la grille de lecture de ces critères.

5. Critères d'attribution

Complétant le point relatif au choix de la procédure, les membres du GT préconisent de :

- limiter le poids du critère « prix », en particulier pour les marchés à forte densité de main d'œuvre ;
- apporter une aide aux pouvoirs adjudicateurs dans l'élaboration de critères d'attribution pertinents et vérifiables par le biais de différents outils (guides sectoriels européens, Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, etc.).

Le GT souligne que des réflexions et/ou des guides de bonne pratique ont été élaborés dans certains secteurs afin de limiter à maximum 40% des points le poids du critère « prix ».

Le GT considère que, dans les secteurs intensifs en main d'œuvre (où le poids du salaire est très important), cette limitation à maximum 40% devrait devenir la norme⁵.

³Cette mission devrait dès lors faire pleinement partie du volet « lutte contre le dumping social » des accords cadre sectoriels implémentés dans le cadre de la Stratégie 2025.

⁴Il conviendrait de spécifier des normes d'encadrement et de connaître les certifications en vigueur dans les différents secteurs.

⁵De même, dans le cadre des marchés de services, notamment celui du nettoyage, afin de lutter contre les pratiques de dumping social, il faut déterminer dans les appels d'offre des obligations de moyen (un certain nombre d'heures pour nettoyer telle surface du bureaux) plutôt que des obligations de résultat (la surface X doit être nettoyée).

Le critère « nombre d'heures » devrait devenir l'un des critères d'attribution (pour, par exemple 10% des points) et le maximum de points serait accordé à l'entreprise soumissionnaire garantissant le plus d'heures de prestation.

Une telle obligation de moyen a pour avantage, pour le pouvoir adjudicateur, une meilleure possibilité de comparaison des offres et le respect des normes de productivité propres au secteur. Elle permet également mieux de garantir la qualité du travail effectué. Une obligation de résultat ne permet, en outre, pas de détecter aisément une offre de prix anormalement basse.

6. Emploi des langues

Le GT recommande aux pouvoirs adjudicateurs d'exiger dans les documents du marché la maîtrise de la langue du marché (français ou néerlandais) pour les agents occupant certaines fonctions d'encadrement⁶.

Les membres du GT rappellent que l'exigence doit être proportionnelle à l'objet du marché.

7. Sous-traitance

Le GT s'est penché sur les possibilités de limitation, voire d'interdiction de la sous-traitance. L'opportunité d'imposer des pénalités supplémentaires à l'adjudicataire en cas de violation du droit par un sous-traitant a également été évoquée, mais est rapidement apparue comme relativement complexe.

Si interdire la sous-traitance serait, dans certains cas, inopérant, la limitation de la sous-traitance à un degré pourrait-elle être un levier de lutte contre le dumping social ?

Suite aux discussions des membres du GT, une consultation juridique⁷, reproduite dans son intégralité en annexes, a été sollicitée sur la question de la limitation de la sous-traitance à un degré. Cette consultation aboutit à la conclusion suivante :

« Au vu (...) de la législation actuellement en vigueur et sous réserve de nouvelles informations concernant les spécificités, notamment techniques, du marché visé, il me semble difficile de pouvoir limiter la sous-traitance à un degré.

Il est possible que la solution soit toute autre dans le cadre de la future loi. En effet, le texte adopté par la Chambre des représentants le 12 mai 2016 dispose, en son article 86, alinéa 2 qu' « en matière de sous-traitance, le Roi peut, pour les marchés à déterminer par Lui, limiter la chaîne de sous-traitants (...) ».

Cette loi n'étant pas encore entrée en vigueur, ses arrêtés-royaux d'exécution ne sont pas encore connus. Partant, il m'est impossible à ce jour de vous donner plus de certitudes quant à cette possibilité de limitation du nombre de sous-traitants ».

La jurisprudence récente (CJUE (3e ch.) n° C-406/14, 14 juillet 2016 (Wroclaw - Miasto na prawach powiatu / Minister Infrastruktury i Rozwoju) va dans la même direction. L'arrêt de la CJUE⁸ rappelle que la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée par le règlement (CE) n° 2083/2005 de la Commission du 19 décembre 2005 doit être interprétée en ce sens qu'un pouvoir adjudicateur n'est pas autorisé à exiger, par une clause du cahier des charges d'un marché public de travaux, que le futur adjudicataire de ce marché exécute par ses propres moyens un certain pourcentage des travaux faisant l'objet dudit marché.

Au vu de la législation actuelle, la limitation de la sous-traitance à un degré n'est donc pas permise.

Le GT défend toutefois le fait qu'il est souhaitable de limiter la chaine de sous-traitance dans les secteurs sensibles à la fraude.

⁶Il a ainsi été rappelé au sein du GT qu'il est possible d'aller plus loin et d'encourager l'organisation de formations en langues pour l'ensemble du personnel au sein des entreprises. Rappelons à cet égard les possibilités de financement de ces formations via les fonds de formation sectoriels.

⁷Maître Vastmans, Cabinet Xirius.

⁸www.eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62014CJ0406&from=FR

8. Eléments de l'offre

Lors de leurs discussions, les membres du GT ont souligné que la justification d'un prix global ne permettait pas d'opérer une véritable vérification.

D'autres instances⁹ ont d'ores et déjà suggéré aux pouvoirs adjudicateurs de réclamer aux soumissionnaires la décomposition exacte des prix lorsqu'ils soupçonnent que ces prix soient frappés d'anormalité.

Le GT invite donc les pouvoirs adjudicateurs à solliciter auprès des opérateurs économiques la décomposition du tarif en ses différentes postes afin de procéder à la vérification des prix.

A l'instar des recommandations précédentes, l'Observatoire proposera aux membres du Comité de pilotage de l'Objectif 8 – Axe 2 de la Stratégie 2025 une liste de secteurs particulièrement exposés aux risques de dumping social et pour lesquels les prix devront être détaillés (main d'œuvre, produits, livraison, etc.).

Le GT rappelle aux pouvoirs adjudicateurs qu'ils ont la faculté de demander des détails quant aux différents éléments de l'offre après la soumission.

Dans le cadre de la décomposition du tarif en ses différents postes, le GT souligne, que dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre, il importe que le poste principal, soit le « coût salaire », soit également décomposé en différents postes afin de pouvoir identifier le coût salarial brut et ceci afin de détecter les offres anormalement basses.

9. Supervision et suivi des marchés

Les membres du GT soulignent l'importance du suivi des marchés. Ils relèvent toutefois que la mise en œuvre d'un système de reporting implique la désignation de personnels dédiés à cette tâche. Le GT estime que la mise en place de systèmes de pointage pourrait permettre - et faciliter - un meilleur contrôle.

A cet égard, pour le GT, le caractère obligatoire d'un enregistrement électronique des prestations est essentiel dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, tout particulièrement pour les travailleurs prestant à temps partiel.

Par ailleurs, le GT a connaissance d'un projet de collaboration en cours en Région de Bruxelles-Capitale entre un pouvoir adjudicateur et les services d'inspection. Ce projet a été présenté aux membres du GT. Il est décrit à la partie III de ce rapport. Les recommandations qui en ont découlé sont également exposées en partie III.

10. Marchés publics innovants

Certains membres du GT recommandent d'opter, dans certains domaines, pour des marchés publics innovants en lien avec la question de la lutte contre le dumping social. Ils recommandent, entre autres, les actions suivantes :

- la mise en œuvre d'une plateforme « marchés publics innovants », avec notamment la diffusion de directives et modèles à destination des administrations, de guides pour les acheteurs et les PME, l'offre de formations à ce sujet, etc. ;
- l'engagement des pouvoirs publics à garantir des marchés publics innovants sans dumping social (conformément aux recommandations du présent rapport);

⁹Comité de Développement Stratégique Charleroi-Sud Hainaut.

- l'engagement de consacrer 3% du budget d'achat à des produits, services ou processus innovants ;
- la compilation d'un portefeuille de projets innovants avant commercialisation ;
- la stimulation de la participation à des projets Européens d'achats publics d'innovation (PPI et PCP).

11. Recommandations

Afin de pouvoir diffuser plus largement ces bonnes pratiques, les membres du GT « Lutte contre le dumping social » recommandent de :

- Rédiger un guide des bonnes pratiques à destination des pouvoirs adjudicateurs bruxellois intégrant notamment les mesures ci-dessus. Le guide sera facile d'accès et sera rédigé conjointement par l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, BPL et le Secrétariat Général.
- Confier à l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics l'identification des secteurs exposés aux risques de dumping social. Pour ces secteurs, dont la liste sera soumise au Comité de pilotage de l'Objectif 8 – Axe 2 de la Stratégie 2025, le GT préconise :
 - le recours à un autre mode d'attribution que sur la base du seul critère prix ;
 - la limitation du poids du critère « prix » ;
 - la division des marchés en lots ;
 - La décomposition des prix en ses différentes composantes.
- D'imposer la visite des chantiers.
- D'imposer la maîtrise d'au moins une des langues du marché (français ou néerlandais) pour les agents occupant certaines fonctions d'encadrement.

Budget

Consultance juridique pour la relecture des documents : 5.000€.

Le rapport du GT « Lutte contre le dumping social » sera envoyé aux administrations régionales et locales. Il leur sera demandé, avec leurs services en charge des marchés publics, de mettre en œuvre ces recommandations.

II. Insertion de clauses sociales et environnementales

1. Clauses sociales¹⁰

Un représentant du Cabinet du Ministre de l'Economie et de l'Emploi est venu présenter aux membres du GT « Lutte contre le dumping social » une note rédigée dans l'optique de revoir l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics. Il a souligné plusieurs aspects problématiques dans ladite ordonnance :

- la faculté laissée au pouvoir adjudicateur d'inclure ou non des clauses sociales ;
- des seuils et des durées d'exécution particulièrement bas ;
- la possibilité laissée au soumissionnaire de choisir le type de clauses sociales qu'il mettrait en œuvre, ce qui ne permet pas une réelle égalité entre les soumissionnaires ;
- l'obligation de désignation par le pouvoir adjudicateur d'une personne-ressource ;
- le reporting prévu en matière de clauses sociales.

Partant de ces constats, une réflexion sur cette ordonnance a été menée avec un double objectif :

- rédiger un texte qui soit plus clair et applicable pour les pouvoirs adjudicateurs ;
- permettre une réelle (ré-)insertion des publics cibles sur le marché de l'emploi.

Les grands principes qui régiraient la rédaction d'une nouvelle ordonnance « clauses sociales » consisteraient à :

- imposer l'insertion de clauses sociales après le dépassement d'un certain seuil ou d'une certaine durée d'exécution ;
- offrir un plus large panel de clauses sociales, avec éventuellement l'inclusion des marchés réservés ;
- imposer au pouvoir adjudicateur de choisir lui-même le type de clauses sociales à mettre en œuvre afin de permettre une meilleure comparabilité des offres.

Pour le GT:

- A côté des clauses sociales stricto sensu, constituent également des clauses à promouvoir les clauses anti-dumping, visant notamment le respect des dispositions en matière de bien-être, renforçant la formation continuée du personnel en place, promouvant l'augmentation des horaires des travailleurs prestant à temps partiel dans l'entreprise...
- Les clauses sociales d'insertion doivent faire l'objet d'un encadrement sectoriel.
- La clause sociale d'insertion ne doit pas imposer une obligation de type « X % du personnel sous contrat de travail » mais plutôt une obligation aux termes de laquelle les nouvelles embauches sont réservées à concurrence de X% au public cible.

Notons ici que, dans les marchés de services, en cas de réattribution d'un contrat commercial de service, il existe des obligations européenne (directive 2001/23 du 12 mars 2001) nationale (CCT32bis)

¹⁰Dans le cadre des travaux du GT « Lutte contre le dumping social », les clauses sociales étaient comprises comme celles poursuivant un objectif d'insertion et de formation de publics éloignés de l'emploi.

ou sectorielles (nettoyage, déchet, sécurité, transport de voyageur, restauration collective, ...), de transfert du personnel de l'ancien prestataire vers le nouveau prestataire.

Dans le cadre de tel marché, imposer des marchés réservés à l'économie sociale ou inclure des clauses sociales d'insertion peut paradoxalement conduire au licenciement de travailleurs en activité qui sont remplacés par des travailleurs sous statut précaire.

- Des mécanismes de vérification de la bonne exécution des clauses sont indispensables.

Un rapport annuel doit permettre d'évaluer les effets économiques, sociaux et environnementaux de l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics. A cet égard, le taux d'insertion des bénéficiaires de clauses sociales d'insertion doit être évalué également à l'issue de l'exécution de la clause.

2. Recommandations

Suite à cette présentation, les membres du GT « Lutte contre le dumping social » ont émis les remarques suivantes :

- D'une manière générale, il conviendrait d'être attentif quant à l'insertion de clauses sociales.
 Les effets de celles-ci peuvent parfois se révéler néfastes et être une source de dumping social, surtout en ce qui concerne les clauses d'engagement.
- L'ordonnance actuelle devrait être revue en vue de supprimer la possibilité laissée aux soumissionnaires de choisir la clause sociale à mettre en œuvre qui est source de distorsion dans la comparabilité des offres. Toutefois, dans l'intervalle, pour les mesures qu'elle porte dont l'exécution est possible, il convient d'en rappeler le caractère obligatoire aux pouvoirs adjudicateurs.
- En vue d'une politique d'insertion efficace, il convient d'imposer les clauses sociales en limitant cette imposition à des seuils ou durées de marché réalistes tout en excluant certains types de marchés de fournitures ou de services en fonction des codes NACE. Dans ce cadre, une approche plus fine, par secteurs, pourrait être pertinente.
- Les clauses sociales dites de formation seront favorisées notamment dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse et des objectifs de la Stratégie 2025.

3. Clauses environnementales

Le 30 juin 2016, un représentant du Cabinet de la Ministre de l'Environnement a présenté aux membres du GT « Lutte contre le dumping social » les outils existants en matière de clauses environnementales dans les marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale, et notamment l'ordonnance du 8 mai 2014.

Les conclusions de cette présentation et les réactions des membres du GT « Lutte contre le dumping social » peuvent être synthétisées comme suit :

 D'une manière générale, les clauses environnementales, telles que prévues dans l'ordonnance du 8 mai 2014, sont difficiles à mettre en œuvre sur le terrain.

- Le cabinet de la Ministre chargée de l'Environnement réfléchit à la méthodologie à adopter afin d'améliorer les dispositifs prévus et atteindre les objectifs escomptés. Le GT souligne qu'il souhaiterait être informé des options retenues et de leur mise en œuvre.
- Concernant la lutte contre le dumping social, l'insertion de clauses environnementales ne semble pas être le levier d'action le plus pertinent.
- Le Plan Régional en Economie Circulaire, par contre, comporte des éléments, comme la stimulation de l'économie locale et d'une économie « bas carbone », qui pourraient, une fois mis en œuvre, contribuer à lutter contre le dumping social.

III. Contrôles des marchés et collaborations avec les services de lutte contre la fraude

1. Protocole de coopération entre Beliris et le Service d'information et de recherche sociale

Beliris a élaboré un plan de lutte contre le dumping social. Ce plan comprend différents aspects :

- Une note de service¹¹;
- Des formations à destination des agents concernés ;
- Un protocole de coopération avec le Service d'information et de recherche sociale (ci-après SIRS).

Les objectifs de la note mentionnée ci-avant, rédigée par Beliris à l'attention de ses agents, sont de :

- Repérer le dumping social;
- Faire connaître les obligations règlementaires du maître d'ouvrage ;
- Proposer des points d'action concrets.

Ce document synthétise les obligations qui doivent être observées pour les différentes catégories de travailleurs et notamment les détachés. Il fournit également une « feuille de route » des actions à mener en cas de constat de dumping social (PV de constat, pénalités, etc.).

Beliris a adapté les clauses-types de ses cahiers des charges en y incluant des éléments de responsabilisation de l'entrepreneur principal¹². Beliris a également développé une méthodologie quant à la vérification des prix. Certains des éléments de cette méthodologie sont explicités dans la partie VI de ce rapport.

Le protocole avec le SIRS porte sur l'échange d'informations relatives à l'application des législations sociales. Il s'est concrètement matérialisé par la désignation d'un Single Point of Contact (ci-après SPOC) et d'un back-up SPOC dans chacune des organisations. Concrètement, Beliris communique au SIRS, chaque $10^{\text{ème}}$ jour ouvrable des $5^{\text{ème}}$ et $11^{\text{ème}}$ mois de l'année, une liste actualisée de ses chantiers lancés ou en cours en Région de Bruxelles-Capitale (état du chantier, adresse du chantier et nom de l'adjudicataire¹³).

Si Beliris soupçonne que l'un de ses adjudicataires (ou l'un des sous-traitants) enfreint de manière substantielle les conditions de travail, de salaire, de bien-être et de sécurité en vigueur, il en informe spontanément le SPOC du SIRS via son SPOC. Le SPOC du SIRS informe dans les 30 jours calendrier des suites qui ont été données à l'information communiquée par Beliris.

Quoi qu'il en soit, les services d'inspection réalisent des contrôles ciblés sur les chantiers de Beliris, à la demande, ou non, de ce dernier. Après les contrôles, le SPOC du SIRS donne à son homologue chez Beliris un feed-back dans des délais raisonnables et conformément au cadre déontologique en application.

Enfin, le SIRS dispense une fois par an une formation relative à la réglementation en vigueur en matière de conditions de travail, salariales, de bien-être et de sécurité d'application sur les chantiers (salaires

¹¹Cette note de service est reprise en annexes.

¹²Un cahier des charges type Beliris reprenant les clauses « anti-dumping » est joint en annexes.

¹³Entrepreneur principal.

minimums, conditions de sécurité et de bien-être, etc.) au personnel de Beliris. Le SIRS s'est dit disposé à dispenser des formations en Région bruxelloise.

Le GT suggère d'ajouter dans les recommandations que la Région entend obtenir :

- les check-lists du SIRS;
- dans le respect des législations, l'accès pour les pouvoirs adjudicateurs à la base de données de la Direction (fédérale) des amendes administratives, afin d'identifier les soumissionnaires qui ont été sanctionnés d'une amende pour infraction au code pénal social.

Il faudrait, dans le cadre des accords cadre sectoriels, mettre sur pied des groupes de travail sectoriels afin de définir des cas de fraudes-types et d'en faire une check-list sectorielle à destination des fonctionnaires responsables du contrôle sur chantier durant l'exécution du marché.

Le volet sanction doit également être développé, notamment en :

- définissant des sanctions adaptées qui devraient être systématiquement utilisées par les pouvoirs adjudicateurs ;
- développant des outils pratiques sur base de documents standardisés afin de faciliter le contrôle en amont et durant l'exécution (ex : PV de carence types, relevé des heures de travail effectuées...).

2. Recommandations

Suite à la présentation de Beliris, le GT recommande de :

- Systématiser la pratique de la désignation d'un contrôleur de chantier ;
- Définir précisément les missions de ce contrôleur de chantier en matière de dumping social;
- Assurer la formation de ces contrôleurs par la mise en place d'une collaboration entre le SIRS et l'ERAP.

3. Protocole de collaboration entre la commune d'Ixelles et l'Inspection régionale de l'emploi

Un protocole de collaboration a récemment été adopté par l'IRE et la commune d'Ixelles¹⁴. Dans ce cadre, l'IRE a été désignée comme SPOC parmi les services d'inspection¹⁵. D'un point de vue formel, les dispositions de ce protocole sont proches de celles établies entre Beliris et le SIRS.

La commune a pris l'engagement de transmettre à l'IRE, d'initiative et dans les plus brefs délais, toutes les informations en sa possession lorsqu'elle soupçonne son adjudicataire (ou les sous-traitants) de ne pas respecter la législation relative au travail ou à la sécurité sociale. Suite à cette information, les services d'inspection effectueront alors des contrôles.

Ixelles s'est également engagée à transmettre à l'IRE chaque ordre de commencement d'un marché de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 125.000 HTVA et dont le délai d'exécution est

¹⁴Cette collaboration a démarré au 1^{er} juillet 2016 pour une période-test de 6 mois. Un bilan sera réalisé à la fin de l'année 2016.

¹⁵Cela signifie qu'elle a pour mission de collecter et de centraliser un maximum d'informations, ainsi que de faire le lien entre les différents services d'inspection.

supérieur ou égal à 30 jours calendrier. Elle communiquera également le premier planning de chantier de l'adjudicataire ainsi que chaque notification de marchés de services ou de fournitures.

Tous les trois mois, l'IRE recevra un tableau Excel reprenant une série d'informations (objet, adresse, numéro de téléphone de l'adjudicataire, dates du chantier, numéro de téléphone du gestionnaire ou du contrôleur communal en charge du dossier) sur les marchés passés par la commune.

Ixelles transmettra également toutes les informations relatives à des problématiques auxquelles elle serait confrontée ou en cas de suspicions de prix anormalement bas.

La commune sensibilisera les contrôleurs de chantier à la problématique de la fraude sociale.

L'IRE fera procéder à des contrôles sur les chantiers ou aux sièges des entreprises qui feront l'objet d'une information de la commune. Ces informations seront transmises, le cas échéant, aux services d'inspection fédéraux.

L'IRE signifiera à Ixelles tous les résultats des analyses et des contrôles menés. Cela permettra à la commune de dresser, par la suite, des PV de défauts d'exécution et d'appliquer des pénalités.

Un comité d'accompagnement de ce protocole a été constitué afin de répondre aux questions d'ordre organisationnel.

4. Recommandations

Sur base du bilan qui sera tiré de la collaboration entre l'IRE et Ixelles, de nouvelles recommandations seront formulées par le Comité de pilotage de l'Objectif 8 – Axe 2 de la Stratégie 2025.

IV. Répertoire d'entreprises bruxelloises et attestations de bonne exécution

1. Principes généraux de la proposition de projet soumise aux membres du GT

Le répertoire d'entreprises bruxelloises intéressées par les marchés publics prendrait la forme d'une plateforme Internet. Il s'agirait d'une base de données dans laquelle figureraient également des informations relatives à l'exécution de marchés publics passés — et notamment les attestations de bonne exécution. L'idée serait que les pouvoirs adjudicateurs puissent identifier les entreprises qui ont produit des prestations de qualité.

Ce service serait accolé à l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les attestations de bonne exécution seraient soumises à un mécanisme de « filtrage » qui permettrait de garantir leur fiabilité et leur intérêt.

2. Synthèse de l'analyse juridique de la faisabilité du projet

Il n'y a pas d'obstacles majeurs à envisager la création d'un répertoire d'entreprises mis à disposition des pouvoirs adjudicateurs afin de faciliter leur travail au stade de la prospection – en procédure négociée sans publicité.

Ce projet doit néanmoins être balisé. Il faudrait notamment veiller à garantir, à toutes les entreprises qui le souhaitent, quelle que soit leur origine géographique, de pouvoir figurer dans le répertoire. Cela suppose d'assurer, de façon continue, une vaste publicité à cet outil afin que toutes les entreprises puissent y adhérer.

Concernant le choix des entreprises en procédure négociée sans publicité, la création d'un tel outil ne doit en aucun cas signifier que le pouvoir adjudicateur doive se limiter à cette liste d'entreprises. L'utilisation du répertoire ne doit rester qu'une possibilité parmi d'autres. De plus, le pouvoir adjudicateur ne pourra refuser l'offre d'une entreprise, quelle qu'elle soit – en ce compris, pour ce seul motif, celle d'une entreprise qui ne figurerait pas dans le répertoire. Ce répertoire serait donc un outil d'aide à la prospection mais en aucun cas un dispositif de pré-sélection.

Concernant les attestations de bonne exécution, il est possible d'envisager de les centraliser au sein d'un organisme comme l'Observatoire. Il faudrait alors :

- Annoncer dans le cahier des charges que cet aspect de la capacité des entreprises sera, le cas échéant, vérifié auprès de l'Observatoire ;
- Laisser aux autres entreprises la possibilité de démontrer elles-mêmes leur capacité.

Envisager la création de ces dispositifs par des partenaires privés ne signifierait pas que les pouvoirs adjudicateurs puissent se limiter à ceux-ci. En ce sens, les balises seraient donc identiques. En outre, une initiative purement privée échapperait, par définition, aux pouvoirs publics, qui ne pourraient ni la contrôler ni la vérifier.

3. Remarques et propositions des membres du GT¹⁶

Les membres du GT « Lutte contre le dumping social » ont réagi à ce projet en proposant de :

- Créer un répertoire virtuel d'entreprises au sein duquel figurerait la localisation de celle-ci, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'attestations de bonne exécution qu'elles auraient reçues des pouvoirs publics. Il s'agirait d'un outil d'aide à la prospection et non pas à la sélection¹⁷;
- Délivrer des attestions de bonne exécution pour tous les types de marché (et pas uniquement les travaux). Sensibiliser les pouvoirs adjudicateurs à l'intérêt de ces attestations;
- Créer des modèles d'attestions-types adaptées à chaque secteur ;
- Vérifier la fiabilité de la délivrance des attestations ;
- Faire figurer, sur les attestations, des informations relatives aux aspects fondamentaux du marché (ex. exécution de la clause sociale);
- Créer des « attestations d'exécution » sur lesquelles figureraient des informations relatives au déroulement du marché (nombre de jours de retard, pénalités éventuelles, etc.)¹⁸;
- Ne pas créer un nième label;
- Contacter le service fédéral e-Procurement afin de discuter de la possibilité d'ajouter le champ « localisation » aux cartes de visite des entreprises.

4. Recommandation de création d'un répertoire d'entreprises bruxelloises

Il est recommandé, ainsi qu'il est également suggéré au sein du Small Business Act adopté par le Gouvernement Bruxellois (Mesure 61), la mise en place d'un service aux pouvoirs adjudicateurs bruxellois et aux entreprises actives à Bruxelles destiné à assurer une meilleure connaissance des opérateurs économiques actifs à Bruxelles et intéressés par des marchés spécifiques.

Ce dernier sera institué au sein du Conseil Economique et Social, adossé à l'Observatoire des prix.

L'objectif de ce service est :

- D'élargir le nombre de marchés publics accessibles aux entreprises en assurant une connaissance plus dynamique des commanditaires et des entreprises quant aux marchés, notamment passés sans publicité;
- D'assurer les pouvoirs adjudicateurs en recherche de prestataires dans le cadre de ces procédures de la qualité des prestations des soumissionnaires qui sont susceptibles d'être sollicités par une application étendue et qualitative des attestations de bonne exécution délivrées par d'autres pouvoirs adjudicateurs bruxellois.

Le service prendra la forme d'une plateforme internet dont l'accès sera en partie public et en partie réservé aux pouvoirs adjudicateurs.

¹⁶Analyse juridique à, éventuellement, approfondir.

¹⁷Il est fondamental de bien distinguer les étapes de prospection et de sélection.

¹⁸Remarque : il faut toutefois être attentif au fait qu'on ne peut écarter ou sanctionner une entreprise à l'examen d'un seul autre marché. Diffuser certaines informations serait en outre contraire au respect de la sphère privée de l'entreprise.

L'utilisation de la plateforme est facultative. Il s'agit d'un service offert aux pouvoirs adjudicateurs et aux entreprises.

L'attention des pouvoirs adjudicateurs bruxellois est attirée sur le fait que la création de cette plateforme ne les dispense pas de respecter les principes de concurrence, d'égalité de traitement et de transparence. Il est conseillé aux pouvoirs adjudicateurs de ne pas limiter leur(s) choix d'opérateurs économiques à consulter – dans le cadre de procédures négociées sans publicité – aux entreprises qui seront répertoriées dans cette base de données.

Toutes les entreprises actives à Bruxelles sont susceptibles d'adhérer au dispositif.

Les informations qui y seront rendues disponibles consisteront en :

- Pour la partie publique :
 - Une liste des entreprises classées par type de prestations qu'elles effectuent ou souhaitent effectuer au service de pouvoirs adjudicateurs bruxellois ;
 - Une liste des pouvoirs adjudicateurs bruxellois et les types de marchés qu'ils passent (notamment) en procédures sans publicité et pour lesquels ils se mettent régulièrement en recherche de soumissionnaires.

NB : la plateforme n'a pas vocation à donner une publicité à chaque marché.

- Pour la partie privée, utilisable par les pouvoirs adjudicateurs, la liste des entreprises complétée des mentions utiles à déterminer :
 - Les marchés qu'elles ont effectués avec satisfaction des pouvoirs adjudicateurs bruxellois (le cas échéant sur base d'une attestation ad hoc) ;
 - Les caractéristiques spécifiques de l'entreprise utiles à déterminer leurs capacités et références (en ce compris avec des attestations de commanditaires privés);
 - Les éléments qualitatifs « labellisés » auxquels répondent les entreprises (convention avec Actiris, charte de diversité, utilisation de produits écologiques,...);
 - Les « warnings » enclenchés par des pouvoirs adjudicateurs constatant des carences dans l'exécution des marchés, ou l'existence de risques de dumping voire de fraude sociale

Les informations relatives à la « mauvaise » exécution de marchés antérieurs seront centralisées et partagées afin de renseigner les pouvoirs adjudicateurs bruxellois sur les défaillances (importantes et persistantes) qui auraient été constatées dans le cadre de marchés antérieurs.

De la même manière, les informations relatives au non-respect de la législation sociale seront centralisées et partagées en vue de renseigner les pouvoirs adjudicateurs sur les infractions qui auraient été constatées dans le cadre de l'exécution de marchés antérieurs.

Enfin, il est recommandé qu'afin de rencontrer cette bonne pratique, des adaptations spécifiques des cahiers spéciaux des charges des pouvoirs adjudicateurs bruxellois soient envisagées, notamment pour faire face à d'éventuelles offres spontanées.

Budget

Mise en place d'un répertoire d'entreprises : 15.000€

 Création de nouvelles pages dédiées accessibles via l'onglet « Observatoire » sur le site Web du CESRBC - Création d'un lien direct vers les pages « Observatoire » : compris dans la maintenance du site du CESRBC

Engagement d'un agent de niveau B pour la gestion quotidienne du répertoire (frais de fonctionnement compris) : 57.200 €

V. Critères de capacité économique et financière

Les critères de capacité économique et financière ont pour objectif d'évaluer l'aptitude des opérateurs économiques à mener à bien le marché. A l'heure actuelle, on constate que ce critère est souvent formalisé *a minima* faute de connaissances suffisantes de la part des pouvoirs adjudicateurs pour en tirer un réel enseignement, notamment concernant l'analyse des comptes annuels¹⁹. Or, et outre l'examen de la santé économique et financière, une lecture approfondie des comptes pourrait permettre de repérer des indices de fraude ou de dumping social. D'une manière générale, une analyse éclairée de ces données renforcerait aussi la capacité des pouvoirs adjudicateurs à pouvoir motiver leurs décisions.

1. Outil d'analyse des comptes annuels

Dans le cadre de ses travaux, le GT « Lutte contre le dumping social » a invité Monsieur Christian Bouchat, Secrétaire Régional de la FGTB HORVAL. Monsieur Bouchat a mis au point un outil informatique qui permet de procéder à l'analyse de la capacité économique et financière des entreprises. Initialement développé afin de mieux saisir les paramètres appropriés lors d'une négociation, cet outil pourrait permettre aux pouvoirs adjudicateurs bruxellois d'analyser la situation économique et financière des opérateurs économiques de manière approfondie, ainsi que de repérer des indices de fraude ou de dumping social dans le cadre de la passation d'un marché public.

a. Source de données

Les données utilisées proviennent des comptes annuels déposés auprès de la Banque nationale de Belgique.

b. Mode de fonctionnement de l'outil

Après avoir opéré une sélection (ex. selon code NACE, n° d'entreprise, etc.), l'outil exporte plusieurs années de comptes vers des tableaux Excel. Ces tableaux reprennent les données les plus saillantes et procèdent au calcul de quelques indicateurs clés, parmi lesquels :

- La valeur ajoutée ;
- Le ratio « valeur ajoutée sur heures prestées » ;
- Le ratio de liquidités ;
- Le salaire horaire brut moyen;
- Le coût horaire moyen;
- Les capitaux propres (ou fonds propres);
- Le compte « Services et biens divers » du coût des ventes et des prestations²⁰ ;
- La part des temps plein parmi l'ensemble des travailleurs ;
- La part de la masse salariale sur le chiffre d'affaires ;
- Les dettes sociales et fiscales.

¹⁹Les comptes annuels sont une des références qui peut justifier la capacité économique et financière de l'opérateur économique.

²⁰Ou « Approvisionnements, marchandises, services et biens divers ».

Il est important de considérer que certains des indicateurs susmentionnés vont sensiblement varier selon le secteur auquel appartiennent les entreprises examinées. Dès lors, et à l'instar de la pratique de Monsieur Bouchat, l'analyse effectuée doit tenir compte des spécificités du secteur concerné.

2. Critères de capacité économique et financière : rappels succincts de la législation

Ces questions relèvent du droit d'accès et de la sélection qualitative, et plus particulièrement de l'appréciation de la capacité économique et financière.

Le plus souvent, ce critère prend la forme suivante :

- Les comptes annuels ;
- Le chiffre d'affaires ;
- L'attestation bancaire.

L'expérience a toutefois montré que, faute de compétences suffisantes pour pouvoir les interpréter, ces critères avaient finalement peu d'intérêt.

Il n'y aurait pas d'obstacle légal à la mise en place d'un système comme celui développé par Monsieur Bouchat. Il faudrait néanmoins veiller au respect des principes de proportionnalité ainsi qu'à la détermination des indicateurs et des seuils qui seraient utilisés. Ces derniers pourraient être précisément annoncés dans les documents du marché, mais ce n'est pas une obligation.

3. Réactions des membres du GT

L'outil de Monsieur Bouchat apparait intéressant. Il apporterait une plus-value quant à la lecture des comptes annuels. Le calcul du salaire, en particulier, représenterait un indicateur pertinent en termes de lutte contre le dumping social.

La mise en œuvre d'un tel outil nécessiterait toutefois une connaissance de l'utilisation d'Excel et une expertise des secteurs traités. En ce sens, de telles compétences sont proches de celles que doit d'ores et déjà développer l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics. Centraliser cet outil semblerait en outre représenter l'approche la plus rationnelle et la plus efficiente.

4. Recommandation de développement d'un outil d'analyse de la situation économique et financière des entreprises

Il est recommandé de développer, en complément du travail de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (ci-après Observatoire), un outil d'analyse de la situation financière et économique des entreprises de nature à offrir un service qualitatif complémentaire aux pouvoirs adjudicateurs bruxellois dans le cadre de marchés publics.

Ce dernier sera institué au sein de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'objectif de ce service est :

- De procéder, dans le cadre d'une procédure de marché public, à l'analyse des bilans des entreprises déposés auprès de la Banque nationale de Belgique ;
- D'identifier, le cas échéant, des indices de fraude ou de dumping social par le biais d'un certain nombre d'indicateurs statistiques.

En termes d'expertises techniques, ces missions sont proches de celles de l'Observatoire, ce qui justifie leur implantation au sein de celui-ci. Ceci permettra de conforter la position de l'Observatoire comme centre de connaissance des secteurs et comme support aux pouvoirs adjudicateurs bruxellois. L'implémentation de cet outil se fera secteur par secteur et en priorité pour les secteurs particulièrement exposés aux risques de dumping social.

Afin de mettre en œuvre ce service, un outil informatique adapté sera mis en place à l'Observatoire. Il devrait permettre d'exporter les informations issues des bilans sous forme de tableaux dans Excel, ainsi que de calculer des indicateurs susceptibles d'alerter les pouvoirs adjudicateurs quant à la situation financière et économique de l'entreprise.

Cet outil informatique permettra une intervention à deux niveaux :

- Lors de la rédaction des critères relatifs à la sélection qualitative dans le cadre de la préparation des documents du marché;
- Au cours de l'analyse des offres, par l'application des critères de sélection qualitative telle que prévue dans les documents du marché.

A cette fin, l'Observatoire devra se doter d'une expertise spécifique en termes d'analyse des bilans. Le recrutement d'un agent chargé de la gestion courante des données doit être prévu. Les agents de l'Observatoire affectés à cette mission devront être formés à l'utilisation de l'outil informatique ainsi qu'en expertise comptable. L'Observatoire devra également disposer des données chiffrées des comptes annuels régulièrement actualisés.

Budget

Modification de l'ordonnance du 3 avril 2014 (consultance juridique) : 5.000 €

Obtention des données Banque nationale de Belgique : 15.000 à 20.000 €

Mise en place d'un outil informatique d'exportation et d'analyse de données : 15.000 à 20.000 €

Formation en expertise comptable : 10.000 €

Engagement d'un agent de niveau B pour la gestion quotidienne de l'outil : 50.000 € (déjà prévu au budget 2017)

Modifications législatives

Modification de l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale par l'insertion d'un ou plusieurs articles :

- Mission complémentaire d'analyse de la situation financière et économique des entreprises confiée à l'Observatoire.
- Saisine spécifique de l'Observatoire dans le cadre de cette mission complémentaire, laquelle sera progressivement activée sur des secteurs prioritaires avant d'être élargie à l'ensemble des secteurs.

VI. Plateforme d'échange de données de marchés publics

1. Echange entre entités sur les projets d'Observatoires

La réunion du 24 novembre 2016 a réuni autour des membres du GT « Lutte contre le dumping social » des représentants des différentes entités afin de discuter des échanges que la Région bruxelloise pourrait développer avec celles-ci. Des projets d'Observatoires ont été inscrits dans les déclarations de politique d'autres Gouvernements. Dès lors, l'objectif de la réunion était d'interroger les participants autour des questions suivantes :

(1) Projets de création d'Observatoires

Existe-t-il des projets de création d'Observatoire des marchés publics/d'Observatoire des prix dans les marchés publics dans d'autres entités ? Si oui, à quel stade se situent ces projets ? Quelles seraient les missions de ces Observatoires ?

(2) Structures existantes

Y aurait-il d'ores et déjà des structures qui opéreraient en collectant les données des marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs d'autres entités ? Si oui, quelles sont leurs missions ? Quelles sont les outils techniques dont elles disposent (logiciel de transmission, de saisie/traitement de données, etc.) ?

(3) Collaborations futures et partage de données

Dans la mesure où des structures proches existeraient/seraient en cours de création dans d'autres entités, pourrait-on envisager des collaborations entre elles ? Quelle forme pourraient prendre ces collaborations ? Pourrait-on envisager un partage/une mutualisation des données ? Comment cela pourrait-il se matérialiser? Quelles en seraient les conditions matérielles, les difficultés en termes de faisabilité ?

En Wallonie, le Gouvernement a exprimé sa volonté de créer une structure du type « Observatoire ». Ses futures missions ne sont pas encore définies. L'Observatoire sera-t-il chargé d'analyses de prix ? Procédera-t-il à l'examen des marchés afin de les rendre plus responsables d'un point de vue social, éthique et environnemental ? En Région wallonne, il existe déjà un « Bureau des prix²¹ » chargé de l'analyse des prix dans les marchés de travaux routiers passés par la Région.

La Flandre dispose également de son « Bureau des prix²² ». Celui-ci concentre ses activités sur les travaux de voirie et autres travaux associés (entretien de l'infrastructure, des espaces verts), les travaux de dragage et d'entretien des canaux.

Les méthodes mobilisées par ces deux Bureaux sont essentiellement basées sur l'analyse et la comparaison à des données issues de marchés publics passés. Ces deux services disposent de bases de données historiques alimentées depuis plusieurs dizaines d'années. Les postes selon lesquels les observations sont décrites sont, pour la plupart, standardisés²³. L'examen des prix soumis s'appuie sur

²¹Direction des droits des usagers, Département de la Stratégie routière, Direction fonctionnelle et d'appui, Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Service Public de Wallonie.

²²Cel Ondersteuning Overheidsopdrachten, Afdeling Algemene Technische Ondersteuning, Departement Mobiliteit en Openbare Werken, Vlaamseoverheid.

²³Au SPW, par exemple, les postes repris dans les cahiers des charges sont issus de la nomenclature « Qualiroute ».

la comparaison, pour un poste donné, aux informations de la base de données par le calcul d'indicateurs statistiques descriptifs.

Les missions confiées à ces deux services s'apparenteraient à celles de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics. Leur intervention ne se situe toutefois pas au même stade. Ainsi, le Bureau des prix wallon utilise ces méthodes dans le but de solliciter la justification des prix repérés comme anormaux après leur analyse.

Dans le même ordre d'idées, Beliris a également développé ses propres méthodologies d'analyse de prix en construisant des bases de données composées des prix des offres qu'il reçoit. Les prix des nouvelles soumissions sont systématiquement vérifiés au regard des informations contenues dans ces bases pour un même poste. A partir de cette comparaison, les fonctionnaires dirigeants de Beliris reçoivent un rapport pointant les prix anormaux – au sens « statistique », conformément à la formule appliquée par Beliris – et interrogent l'entrepreneur sur ces prix. A l'instar du Bureau des prix flamand, les bases de données de Beliris sont complétées de bases de données externes de référence²⁴ (coûts des matériaux, de construction, etc.).

Concrètement, Beliris utilise un logiciel²⁵ qui permet notamment de :

- Introduire les offres (métrés avec des postes) en version numérique ;
- Analyser les offres (par postes);
- Faire le suivi des différents engagements et des paiements des offres.

La question de la création d'un Observatoire des prix dans les marchés publics est également en discussion au niveau fédéral²⁶. D'autres structures œuvrent quant à elles à la promotion des marchés publics durables et à la responsabilité sociétale. L'Institut fédéral pour le Développement Durable travaille en collaboration avec les autres entités, et notamment le Département du Développement Durable de la Région wallonne, à la mise en œuvre d'un monitoring des marchés publics durables via la plateforme e-Procurement. En matière de marchés publics, d'autres acteurs pourraient également être cités (réseau des acheteurs fédéraux, Observatoire des prix du SPF Economie, etc.).

2. Réactions des membres du GT « Lutte contre le dumping social »

La création d'un réseau interfédéral d'échange de données et d'analyse des prix serait intéressante.

Il est toutefois fondamental de prendre la mesure des conditions préalables à la mise en place d'une telle plateforme. Cela supposerait en amont la rédaction de cahiers des charges types et l'élaboration de postes standardisés, puis l'établissement d'un système de saisie et de transfert de données vers un logiciel de traitement.

Dans un premier temps, il faut procéder à un inventaire de l'existant au sein des différentes entités (données existantes, structures dédiées, outils de collecte et d'analyse) et renforcer la documentation de l'Observatoire par l'acquisition de ressources externes. Une liste de questions spécifiques sera adressée aux autres entités afin qu'un positionnement politique soit pris.

²⁴Ces bases de données de référence sont listées en annexes.

²⁵Beliris s'est dit prêt à aider l'Observatoire de la Région bruxelloise à définir son besoin s'il souhaitait s'équiper de ce type de logiciels.

²⁶Rencontre entre l'Observatoire et Madame Astride Miankenda de la Cellule « Conseils et politique d'achats » du SPF P&O.

3. Recommandations

Sur base des travaux initiés par le Groupe de Travail, il est recommandé que :

- Le Comité de Pilotage de l'Axe 2 Objectif 8 prenne l'initiative de réunir annuellement les représentants des autres entités régionales, fédérales et communautaires actives en la matière et de dresser avec elles les constats observés quant à la mise en œuvre des recommandations et projets menés.
- Le Gouvernement bruxellois saisisse le Comité de Concertation aux fins de mesurer avec les autorités régionales, fédérales et communautaires, l'opportunité de mettre en place des liens structurels entre services spécialisés en matière de commande publique, le cas échéant à travers un réseau d'Observatoires des prix de référence dans les marchés publics institués au sein de chaque entité, ou à travers l'initiation de projets pilotes d'échanges de données consolidées (par exemple sur la thématique des travaux de voiries).

Budget

Achat ou abonnement à des bases de données externes et autres ressources documentaires : 2.000€

Mise en place d'outils informatiques de collecte et d'analyse de données de prix

Afin de mettre en œuvre la plateforme susmentionnée, il conviendrait de prévoir au préalable la création d'outils informatiques de saisie, d'importation et d'analyse de données de prix ainsi que la maintenance de cet outil. Comme signalé ci-avant, la mise en place d'un tel dispositif suppose en amont la rédaction de cahiers des charges types et l'élaboration de postes standardisés, puis l'établissement d'un système de collecte de données. Ces conditions n'étant actuellement pas rencontrées au niveau régional, la mise en place de l'outil n'est pas budgétisée.

VII. Modifications législatives

- Modification de l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
- 2. Modification des textes législatifs au but d'étendre les missions de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics aux marchés publics des communes.
- 3. Rédaction d'une nouvelle ordonnance « Clauses sociales ».

VIII. Coût global estimé des recommandations du GT

1. Bonnes pratiques dans les marchés publics

Consultance juridique pour la relecture des documents : 5.000 euros.

2. Répertoire d'entreprises bruxelloises et attestations de bonne exécution

Mise en place d'un répertoire d'entreprises – coût global : 15.000 euros, à savoir :

- Création de nouvelles pages dédiées accessibles via l'onglet « Observatoire » sur le site Web du CESRBC : 15.000 euros
- Création d'un lien direct vers les pages « Observatoire » (compris dans la maintenance du site du CESRBC)

Engagement d'un agent de niveau B pour la gestion quotidienne du répertoire - coût global : 57.200 euros, à savoir :

- Procédure de recrutement
 - Via CES (procédure privilégiée) : /
 - Via externe : 6.050 euros.
- Rémunération (profil : niveau B1 ; 10 ans d'ancienneté ; Bilingue 9§2 ELEM)
 - Estimation: 37.500 euros (engagement au 1^{er} avril).
- Coûts et avantages divers (comprend les assurances, les frais de transport, etc.)
 - Estimation: 1.000 à 2.000 euros (varie en fonction des personnes).
- Formations
 - Marchés publics (9j): 4.000 euros.
 - MS Office : 1.200 euros.
 - Assertivité : 1.200 euros.
- Matériel
 - Téléphonie / IT : 5.000 euros.

• Fournitures: 150 à 250 euros (varie en fonction des besoins).

3. Critères de capacité économique et financière

Modification de l'ordonnance du 3 avril 2014 (consultance juridique) : 5.000 euros.

Obtention des données Banque nationale de Belgique : 15.000 à 20.000 euros.

Mise en place d'un outil informatique d'exportation et d'analyse de données : 15.000 à 20.000 euros.

Formation en expertise comptable: 10.000 euros.

4. Plateforme d'échange de données de marchés publics

Achat ou abonnement à des bases de données externes et autres ressources documentaires : 2.000 euros.

Le coût global de l'implémentation des recommandations du GT « Lutte contre le dumping social » est estimé à 134.200 €.

Annexes

Annexe 1: Note aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale « Axe 2 – Objectif 8 de la Stratégie 2025 : transposition de la Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics et lutte contre le dumping social »

Annexe 2 : Tableau de synthèse des recommandations

Annexe 3: PV de la réunion du 23 mai 2016

Annexe 4 : Consultation juridique « Sous-traitance et possibilité de limiter la sous-traitance à un degré » – Cabinet Xirius

Annexe 5 : PV de la réunion du 20 juin 2016

Annexe 6 : Note « Inclusion de clauses sociales dans les marchés publics » — Cabinet du Ministre de l'Economie et de l'Emploi

Annexe 7: PV de la réunion du 30 juin 2016

Annexe 8 : Présentation du protocole de collaboration Ixelles – IRE

Annexe 9: PV de la réunion du 4 octobre 2016

Annexe 10: Note de service « Lutte contre le dumping social » – Beliris

Annexe 11 : Cahier spécial des charges type 2016 « marchés de travaux » – Beliris

Annexe 12 : PV de la réunion du 5 septembre 2016

Annexe 13 : Consultation juridique « Création d'un répertoire d'entreprises bruxelloises » — Cabinet Xirius

Annexe 14: PV de la réunion du 7 novembre 2016

Annexe 15 : Consultation juridique « Capacité économique et financière » – Cabinet Xirius

Annexe 16: PV de la réunion du 24 novembre 2016